



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23-07-123
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À :
Monsieur Lakdar HABIB DAHOU,
Directeur des finances et de la commande publique

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-30 et R 2122-8 relatifs à la légalisation et la délégation de signature,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Lakdar HABIB DAHOU, directeur des finances et de la commande publique,

Considérant la nécessité de permettre la validation et la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 500,00€ TTC,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, la délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Lakdar HABIB DAHOU, directeur des finances et de la commande publique.

- pour représenter le Maire dans les opérations matérielles de réception et d'ouverture de plis à l'occasion des procédures de marchés publics,
- pour signer les correspondances courantes relevant des Marchés Publics, (notamment les demandes de compléments des candidatures, les demandes de justification d'une offre anormalement basse, les demandes de précision ou de complément de la teneur de l'offre, les lettres de notification),
- pour la validation et la signature des bons de commande dans la limite de 500 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les actes pris dans le cadre de la présente délégation porteront, en complément du prénom et nom du signataire, la mention suivante :

« Pour le Maire et par délégation, le directeur des finances et de la commande publique »

ARTICLE 3 :

Monsieur Lakdar HABIB DAHOU devra rendre compte régulièrement au Maire des actes signés dans le cadre de sa délégation.

Ceux-ci ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'agir et de signer concurremment des actes dans les domaines objet de la présente délégation.

ARTICLE 4 :

La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et pour toute la durée du mandat municipal en cours.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de la publication, de l'exécution et de la notification du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- À Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour contrôle de légalité,
- Au trésorier de Cergy collectivités,
- À l'intéressé pour notification.

Fait à COURDIMANCHE, le lundi 25 septembre 2023


Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

Lakdar HABIB DAHOU

Directeur des finances
et de la commande publique



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse terme de deux mois valant rejet implicite

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).